

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à vingt heures et trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Méréville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cédric SCHWAEDERLE, Maire de la Commune.

Présents : SCHWAEDERLE Cédric, DIEZ Laurent, HORN François, ATILA Nadine, BIRCKENER Philippe, BLANCHARD Aurélie, CARMET Annick, DEBRIÈRE Pascal, HENRY Anne-Lise, JAEGER Serge, OZDEMIR Zeynep, ROMUALD Jean-Pierre, TROHA Martine, VERNIER Yolande.

Procuration : René PETIT à Anne-Lise HENRY

Secrétaire de séance : François HORN

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 30 septembre 2022.

Le procès-verbal du 30.09.2022 est adopté avec 15 voix pour, 0 voix contre.

1) DCM 2022-055 : MAPA Création d'un skate-park chemin de la fontaine du chêne

Pour répondre aux besoins, à la demande de la jeunesse de Méréville et du conseil municipal des jeunes, favoriser la pratique du sport, la municipalité souhaite proposer une structure à destination des skateboards, trottinettes, rollers ou vélos pour une pratique en sécurité.

La commune envisage la création d'un skate-park avec une localisation sur la parcelle ZC1 communale située Chemin de la Fontaine du chêne à côté des vestiaires sportifs, ce qui permettrait une concentration des espaces de loisirs et de pratiques sportives.

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'accélération et de simplification de l'action publique n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relève le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux jusque 100 000€ HT. Cependant, même si la commune peut passer ce marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, la commission en charge du dossier a effectué plusieurs devis.

Monsieur le Maire présente trois devis étudiés par la commission travaux pour ce projet de Skate Park constitué de deux lots.

- le terrassement et la création d'une plateforme pour le skate-park
- la structure du skate-park

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le projet d'implantation d'un skate-park sur le terrain communal cadastré ZC 1 Chemin de la Fontaine du Chêne.
- Autorise Monsieur le Maire après avis et sélection des équipements et prestataires par la commission en charge du dossier, à signer les marchés et tous documents afférents à ce dossier avec une enveloppe allouée de 50000 € HT.
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2022 à l'article 2312.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

2) DCM 2022-056 : MAPA Création d'un city stade chemin de la fontaine du chêne

Le city stade implanté en cœur de village est vieillissant et ne permet plus une pratique adaptée et complète des enfants, adolescents et familles qui le fréquentent.

Pour permettre une offre plus adaptée pour les Mérévillois, il est proposé à la création d'un nouveau city stade chemin de la fontaine du chêne sur la parcelle ZC1.

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'accélération et de simplification de l'action publique n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relève le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux jusque 100 000€ HT. Cependant, même si la commune peut passer ce marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, la commission en charge du dossier a effectué plusieurs devis.

Monsieur le Maire présente les devis étudiés par la commission travaux pour ce projet de City Stade constitué de deux lots :

- le terrassement et la création d'une plateforme pour le city stade
- la structure pour le city stade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le projet d'implantation d'un city stade sur le terrain communal cadastré ZC 1 Chemin de la Fontaine du Chêne.
- Autorise Monsieur le Maire après avis et sélection des équipements et prestataires par la commission en charge du dossier, à signer les marchés et tous documents afférents à ce dossier avec une enveloppe allouée de 66000€ HT.
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2022 à l'article 2312.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

3) DCM 2022-057 : Contrat de prestation de service avec le groupe SACPA

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la SACPA arrive à échéance le 31/12/2022 ;

Afin d'éviter une rupture de service public et de répondre à l'obligation réglementaire de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) qui impose aux communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, Monsieur Le Maire expose le nouveau contrat proposé par la SACPA avec la fourrière animale de Velaine en Haye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de prestation de services à compter du 01/01/2023 concernant la capture et la gestion de fourrière animale avec la SACPA.
- ce contrat pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse et par période de 12 mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 4 ans.
- le prix des prestations pour la première période d'exécution du contrat est fixé à 0,854€ HT par habitant et par an.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

4) DCM 2022-058 : Société publique locale SPL-XDEMAT, renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 28 mars 2018 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements

de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 31/12/2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

5) DCM 2022-059 : Remboursement de frais à M. SCHWAEDERLE

Monsieur HORN, Adjoint aux finances informe le conseil de dépenses engendrées directement Monsieur le Maire concernant les dépenses suivantes :

- décoration pour le secrétariat de mairie auprès de l'enseigne WALL-ART pour un montant TTC de 39,98€. Enseigne n'acceptant pas le paiement par mandat administratif.
- matériel de sport auprès de l'enseigne DECATHLON à Heillecourt pour un montant TTC de 178,50€ concernant l'achat de matériel pour une activité ping-pong à l'accueil périscolaire et du matériel de jeux extérieurs. L'enseigne n'acceptant plus le mandat administratif du fait de la plateforme DECATHLON PRO, cependant le délai de livraison pour l'activité ping-pong était trop tardive via le site.

Ces achats ont été réalisés en direct par M. SCHWAEDERLE Cédric.

Monsieur HORN sollicite le conseil pour un remboursement de frais de 218,48€ TTC à M. SCHWAEDERLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le remboursement de la somme de 218,48€ à M. SCHWAEDERLE Cédric par mandat administratif.

Mr SCHWAEDERLE ne participe pas au vote

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

6) DCM 2022-060 : Remboursement de frais à Mme VERNIER

Monsieur le Maire informe le conseil de dépenses engendrées directement par Madame VERNIER concernant les dépenses suivantes :

- Décorations de Noël auprès de l'enseigne ACTION pour un montant TTC de 174,16€ et de l'enseigne 10 doigts pour un montant TTC de 18,37€.
- Aménagement du parvis de la mairie auprès de l'enseigne JARDILAND pour un montant TTC de 144,90€. La mairie n'ayant pas de compte chez JARDILAND à Essey-Les-Nancy.

Monsieur SCHWAEDERLE sollicite le conseil pour un remboursement de frais de 337,43€ TTC à Mme VERNIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le remboursement de la somme de 337,43€ à Mme VERNIER Yolande par mandat administratif.

Mme Vernier ne participe pas au vote

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

7) DCM 2022-061 : Convention territoriale globale

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) contractualisé avec la CAF est désormais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) au 1^{er} janvier 2022.

La démarche CTG vise à privilégier une démarche plus transversale et faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités composant la communauté de communes Moselle et Madon, un projet de territoire qui vise à maintenir et développer les services aux familles.

La présente convention est rédigée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe et Moselle et vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour une période de 5 années soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces afférentes.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

8) DCM 2022-062 : Motion de soutien des positions de l'AMF

Le Conseil municipal de la commune de Méréville exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Méréville soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Méréville demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Méréville soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Questions diverses :

- Planning des astreintes du 17 décembre 2022 au 05 mars 2023 (astreinte uniquement le weekend) pour le déneigement des routes et des espaces publics prioritaires.
- Accueil en stage d'une étudiante lycéenne du lundi 21 novembre 2022 jusqu'au samedi 17 décembre 2022.
- Désignation d'un correspondant incendie et de secours (sujet pour le prochain conseil municipal avec une proposition de Mr Birckener).
- Plan gouvernemental de la sobriété énergétique avec une communication adaptée auprès des administrés de notre collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

Le secrétaire de séance,
François HORN

Le Maire,
Cédric SCHWAEDERLE